REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de conseillers votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

PRESENTS : DUPON Agnès, LANOY Philippe, BOLZE Benoît, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, TILLIER Rémy, CHARPIOT Géraldine

ABSENTS : **:**

EXCUSES : MOSCA Sébastien, DEMAY Philippe, HAUTOT Béatrice

POUVOIR(S) : HAUTOT Béatrice donne pouvoir à LANOY Philippe
DEMAY Philippe donne pouvoir à BOLZE Benoît

CONTROLE DU QUORUM : 7 VOTANTS QUORUM ATTEINT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : PATUREL Martine

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2025

- ✓ **Adopté à l'unanimité**

AGENDA

ETAT CIVIL :
Mariages prévus deuxième semestre 2025 :
07/06 : 2 mariages !
28/06
12/07
30/08
13/09
20/09 : 2 mariages !
08/11

Baptêmes : 0 prévu pour le moment

AGENDA DES PRINCIPALES REUNIONS AUXQUELLES PARTICIPE LA MAIRE

4 avril	Conseil municipal
	Réunion Avocate et Di Bilio/ Urbanisme
7 avril	réunion organisation bal du 10 mai COC 80
	Conseil communautaire
9 avril	2 rendez-vous prénuptiaux
16 avril	réunion avec CCLG pour le terrain des gens du voyage
17 avril	réunion bal du 10 mai
21 avril	réunion commission CCID
29 avril	réunion gendarmerie
	Réunion prénuptiale
30 avril	radio GRESIVAUDAN pour le bal du 10 mai
5 mai	réunion avec CAF pour création centre multi activités
6 mai	rendez-vous avec APERP
8 mai	Commémoration
10 mai	Commémoration COC 80 à Barraux
	Organisation du bal clandestin à la Buissière
12 mai	Réunion UMAC la buissière pour dissolution de l'association
	Conférence des maires
15 mai	rv menuisier travaux étage
16 mai	RV prénuptial
	Réunion de préparation du conseil municipal
21 mai	réunion foncier Urbanisme CCLG
22 mai	Apéritif Gresinoix a la Buissière avec CCLG pour aborder les problèmes des agriculteurs
	réunion avec cclg eau et assainissement
24 mai	Mariage
26 mai	Conseil communautaire
27 mai	Réunion URBA pour conflit de voisinage
2 juin	réunion pour mutuelle communale et régionale
3 juin	réunion avec entreprise de sécurité pour vigils sur la commune les soirs de Week end
5 juin	soirée jazz à la Buissière
6 juin	réunion de lancement du PAEN
7 juin	2 mariages
12 juin	réunion avec le maire de Ste marie d'Alloix pour lui faire la proposition de création ASLH (centre aérés mercredis et vacances) sur la buissière et Ste marie d'Alloix (présentation du dossier réalisé par la maire)
13 juin	Réunion de chantier avec la CCLG pour les travaux du Fayet pour Barraux(assainissement)
	Réunion de préparation du conseil municipal du 24 juin
16 juin	réunion avec CCLG pour la dissolution du SIBRECSA
18 juin	réunion SIBRECSA
	Tirage au sort des jurys d'assises pour les communes avoisinantes par la Buissière
26 juin	cérémonie de passation du commandement de la gendarmerie à Meylan
27 juin	conseil municipal

INFORMATIONS GENERALES/ VIE COMMUNALE

ELECTIONS

Rappel des règles concernant les réunions et toutes organisations liées aux élections et aux candidats potentiels.
Il est interdit d'utiliser les moyens de la commune pour préparer les élections ; exemple utilisation des salles communales ou des associations ou de tout moyen impressions etc…de la commune **pour préparer une liste ou tout autre activité liée aux élections; la parution du** Buisseran sera possible pendant la période de réserve préélectorale si les informations traitées le sont de manière objective et factuelle ainsi que les réunions d'informations si les projets ont été votés ou décidés avant le 1er septembre 2025 ou qu'elles sont informatives.

RECENSEMENT

Possibilité de prendre une convention avec la Poste pour sous-traiter le recensement et éviter le recrutement et gestion RH des employés. D'autant que le prochain recensement aura lieu en février prochain, pendant le temps de préparation des élections municipales. Je verrai avec Sonia et Anne Laure le responsable commercial de la Poste et je reviendrai vers vous pour vous consulter avant de prendre la décision.

PROBLEME DES CHATS ERRANTS

J'ai été sollicitée par une habitante sur le sujet des chats errants qui se reproduisent sur la commune…comme ailleurs.
Nous avons vérifié auprès des Amis des Animaux, qui est l'association à laquelle nous adhérons, pour la prise en charge des animaux domestiques mais ils ne se chargent pas de la stérilisation.
L'association Félins Possible peut accompagner les communes dans la gestion des problématiques liées aux chats errants. Conformément à la législation, il revient à la mairie de mettre en place la convention 30 Millions d'Amis (30MA) tout d'abord pour la prise en charge des chats libres (non identifiés, sans propriétaire et vivant en groupe dans des lieux publics). Puis l'association locale « félins possible » entre en action sur la commune.

Mode d'emploi :
La commune centralise les signalements des administrés.
Nous nous rendons sur place pour réaliser un état des lieux.
Les chats sauvages sont stérilisés et identifiés, puis relâchés sur leur site d'origine conformément au protocole 30MA.
Les chats sociables sont pris en charge par nos familles d'accueil en vue d'une adoption.
Nous avons donc entamé les démarches pour la mise en place de la convention 30MA auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis pour le moment sans réponse.
Par ailleurs, afin de compléter ce dispositif, nous devrons aussi accorder une subvention annuelle de 500 €, qui permettrait de couvrir une partie des frais vétérinaires non pris en charge par la fondation (soins complémentaires, nourriture, matériel, etc.).
Je recueille votre avis quant à projet qui me parait important et qui est à mettre en place avant que nous ne soyons envahis par de trop nombreux chats errants.
Avis favorable du conseil à l'unanimité.

DOSSIERS URBANISME

-Dossier Chemin de la Papette en cours avec l'agence de l'eau

Nous réalisons un dossier envoyé à l'agence de l'eau pour leur proposer une variante à l'entrée du chemin communal de la Papette qui passe par la scierie Mosca ; cette entrée est très dangereuse et risquée pour les promeneurs et les salariés de la scierie et nous souhaitons la remplacer par un passage plus haut sur le chemin qui nécessite des travaux au-dessus du ruisseau. Cette sécurisation est indispensable pour permettre aux promeneurs d'être en sécurité et à l'entreprise de travailler dans des conditions de sécurité qui ne mettent pas en péril les personnes et n'engage pas la responsabilité de la commune ;
Avis favorable du conseil à l'unanimité.

-Dossier Di Bilio

Point avec l'avocate pour :

-acter le résultat positif du procès pour la mairie avec M. Di Bilio pour la résiliation de l'ancien permis de construire trop ancien et obsolète.

-faire plier la grue pour la sécurité et la tranquillité des voisins

-appréhender un nouveau permis de construire qu'il doit déposer prochainement, après un CUb demandé par la commune en cours d'instruction par ADS (instructeur de la communauté de communes)

Le CUb est revenu avec une mention consultative négative du département (accès /flux trop important à cet endroit sur la RD) et compte tenu de la zone à risques où le bâtiment est installé par notre organe instructeur ADS.

L'architecte en charge nous a répondu en nous demandant les documents inhérents à la zone à risques et en indiquant qu'ils souhaitaient passer par le chemin de Ste Anne pour la sortie /entrée de la parcelle.

Ce qui ne nous parait absolument pas raisonnable.

Nous avons transmis ces demandes au service instructeur d'ADS afin de répondre au requérant.

COMMUNICATION

Buisseran spécial budget sera à distribuer début juillet

Buisseran classique prévu mi-octobre

TRAVAUX EN COURS

TE 38 POINT D'ETAPE

Les travaux sont prévus pour cet été/automne par TE38 pour la tranche 3 qui correspond à la rue principale du village pour le changement des poteaux et la programmation de l'extinction nocturne sur ce réseau.

CHEMIN COMBE PRE DE RONDE problème avec les habitants qui se garaient sur les arrêts de bus et réclament que l'on fasse des parkings ; ils seront reçus par la commission urbanisme quand ils auront trouvé un rendez-vous possible avec les élus de la commission. L'un des habitant qui se gare régulièrement sur le carrefour a été reçu en réunion avec la maitrise d'œuvre mais n'a pas fait ce qu'il avait dit qu'il ferait…il continue à se garer en gênant le carrefour et la visibilité.

CHEMINEMENT PIETONNIER ET AMENAGEMENT voiries sur toute la commune (Bérarde et Chemin du milieu) on va faire quelques suppléments sur l'ensemble des voiries et sur le Boissieu en juillet.

LE PATA pour l'entretien des routes va démarrer pour boucher et réparer les trous des voiries communales comme chaque année ; il sera en œuvre normalement les 3 et 4 juillet.

AMENAGEMENTS DE LA PLACE ABBE PERRIN AVEC SECURISATION DES ESPACES ET ACCES PMR

Les appels d'offres seront lancés en juillet pour des travaux prévus cet automne.

VIDEO PROTECTION point d'étape par Benoit : en attente des autorisations mais nous lançons les appels d'offres en juillet pour travaux cet automne en coordination avec les travaux de la place.

PROJET CAVURNES AU CIMETIERE

J'ai souhaité proposer des cavurnes à des prix raisonnables et nous allons délibérer dans ce sens ce soir.

Nous élaborons pendant l'été un nouveau règlement du cimetière qui prendra en compte ces modifications et présentera les possibilités pour « habiller » ces cavurnes.

Ma proposition est un tarif moitié prix d'un caveau normal soit 175 pour 30 ans ou 275€ pour 50 ans.

1 ARBRE 1 HABITANT Nous avons terminé les plantations et fait la demande de subvention pour 80% du montant soit 2 538.02€ de reste à charge pour la commune (achat des arbres et végétaux et pose compris)

SOCIAL

-PROJET DE CENTRE DE LOISIRS Dossier création centre loisirs sur la buissière pour les mercredis et vacances avec la CAF

Vous savez comme ce sujet me tient à cœur et nous avions d'ailleurs organisé avec Rose Marie Grossi plusieurs « vacances animées » sur la commune qui avaient réuni des enfants du village et des villages du SIEEM, pendant 2 ans.

Toutefois, l'organisation était lourde et ne pouvait continuer en ne reposant que sur moi.

J'ai donc continué à chercher des solutions plus pérennes avec la CAF et après l'enquête réalisée auprès des parents en avril dernier, nous avons organisé une réunion très constructive avec les personnes de la CAF pour essayer de monter un projet de centre de loisirs sur la Buissière. Consciente de la difficulté pour le montage du dossier qui est très complexe…et ensuite de la gestion au quotidien du centre créé…et toujours dans l'optique de mutualiser nos moyens et l'accueil de nos enfants des communes du SIEEM, j'ai proposé à Michel Basset, Maire de Ste Marie d'Alloix, de collaborer et de monter ensemble ce projet en utilisant des bâtiments existants et adaptés et en organisant le centre sur certaines périodes à La Buissière et d'autres à la Sainte Marie d'Alloix... Les locaux de la cantine et de la garderie me paraissant parfaits pour cette utilisation…sur les deux communes.
Nous nous sommes rencontrés le 6 juin dernier et avons décidé ensemble de rencontrer le président du SIEEM pour envisager la faisabilité dans les locaux inutilisés pendant les congés scolaires…
Un dossier est à monter avec une validation des locaux quant à cette nouvelle utilisation…
Avis du conseil favorable à l'unanimité

-PROPOSITION D'UNE MUTUELLE SANTE COMMUNALE ET MUTUELLE REGIONALE
J'ai rencontré la mutuelle ENTRENOUS lors d'une réunion le 2 juin dernier.
J'ai pris la décision de signer la convention avec cette entreprise qui propose une mutuelle santé communale et a été choisie par la région pour une mutuelle régionale.
Ces mutuelles sont proposées à tous les habitants de la commune et doivent permettent à tous de meilleurs contrats, en tous cas de pouvoir comparer avec leurs propres mutuelles. L'effet de masse devrait aussi permettre des prix plus « serrés » …
Une réunion d'information pour présenter l'entreprise et le mode d'emploi aura lieu en septembre et des permanences seront réalisées sur la commune régulièrement, comme une annexe pour permettre aux adhérents de communiquer et de s'informer directement avec les agents de la mutuelle.
La commune ne paie rien et n'intervient pas du tout dans les dossiers ou contrats des adhérents.
Elle n'est là que pour signer la convention qui autorise ENTRENOUS à proposer aux habitants la mutuelle régionale ou la communale.
Avis du conseil favorable à l'unanimité

POINT DIVERS

Organisation concert Eglise
Je souhaiterais organiser un concert à l'église et nous avons demandé au Curé du Touvet le modalités. Il nous a fait parvenir une convention.
Nous allons chercher un groupe musical pour cet automne ou cet hiver.

TRAVAUX EXTERIEURS MAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (avec CCLG et SMAAG)

PARKING COVOIT SORTIE AUTOROUTE
Tout se passe bien ; les enrobés devraient être posés en juillet et il ne restera que les espaces verts en fin d'été et cet automne. Le parking sera terminé avant l'hiver et el chantier se déroule très bien.

AMENAGEMENT DU TERRAIN GRANDS VOYAGEURS 'ACTUELLEMENT TERRAIN DEDIE AUX GRANDS FROIDS) SUR LE TERRAIN AREA SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA BUISSIERE
Rappel :
l'Area, à la demande de l'état et compte tenu de l'emplacement géographique avant les stations et sites montagneux, tunnels etc… a dû réaliser et dédier un terrain d'environ 3 hectares (un peu moins) pour accueillir et sécuriser, en cas de grands froids, les camions et les faire sortir de l'autoroute pour les garer sur une plateforme. Cette période de grands froids se situe octobre et avril.
La CCLG doit en tant que EPCI, proposer un site pour accueillir les « grands voyageurs » qui traversent la France entre mai et octobre environ…
Bien que mutualisant et économe en terrain puisque complément saisonnier aux besoins hivernaux éventuels pour les routiers en cas de grand froid, le projet suscite des avis divergents (Mairie de Barraux et

les habitants concernés bien sûr) et certains points demandent à être éclaircis ou approfondis notamment la circulation et les voiries. Ce qu'à mon avis la CCLG a prévu de faire.
Il est prévu aussi par la CCLG un montant substantiel pour les divers équipements sanitaires et de sécurité qui sont à créer sur les 3 hectares qui sont nécessaires pour que le terrain soit « homologué » par l'Etat en tant que site pour les grands voyageurs. ce qui sera un plus pour le terrain « grands froids » qui pour le moment est une simple plateforme sans aucun équipement.
Pour ma part et j'ai eu l'occasion d'en parler avec la CCLG, j'y suis plutôt favorable. D'autant qu'il est difficile aujourd'hui d'impacter du foncier dans une vallée où des terrains de cette dimension, plats et aménageables sont rares…cette mutualisation serait un plus aussi pour notre consommation de foncier dans le cadre de la ZAN.
L'argument posé par le maire de Barraux contre ce projet, en expliquant que l'on met en danger les gens du voyage lors d'inondations potentielles et que nous ne respecterions pas ni leur vie…tombe : nous, habitants et propriétaires fonciers de la Buissière, sommes soumis à ces risques quotidiennement et avons lourdement contribué à la réduction de ces risques pour protéger le bas de la vallée en devenant une zone « inondable » lors des travaux du SYMBHI. Je n'ai entendu personne nous plaindre à ce jour ni se soucier de notre sécurité ou de nos pertes foncières… et lorsque l'on me demande si je suis prête à accepter que ces 3 hectares soient déplacés ailleurs sur la commune…je dis « trouvez-moi 3 hectares sur la commune accessibles et qui ne soient pas en zone à risque !!?? »
Notre communauté de communes est une des plus privilégiée de France et nous nous défausserions sur d'autres, communautés de communes voisines… pour ne pas contribuer à nos obligations légales ? et pour en pas avoir à faire face ni à subir ce qui est appelé nuisances ??
Nous attendons la suite…j'ai indiqué aux élus de la CCLG que j'étais prête à participer si besoin à une information des habitants puisque bien que ce terrain soit sur notre territoire il n'impacte que des habitants de Barraux et que je respecte leurs inquiétudes et leurs questionnements légitimes.

AMENAGEMENT TERRAIN ENEDIS EN AGRIVOLTAÏQUE

Certains points pertinents ont été soulevés par la commune du Cheylas et justement intégrés au projet qui va bientôt être lancé.
Là aussi nous attendons la suite ! les travaux devraient démarrer dans les mois qui viennent.

FORUM DES ASSOCIATIONS LE 6 SEPTEMBRE

Le forum des associations est prévu le 6 septembre de 11h à 15h sur les terrains de boules.
La municipalité va proposer un cochon grillé à la broche et des frites gratuits pour les associations présentes et les participants au Forum afin de proposer un moment de convivialité...
Seules les boissons seront payantes.
L'école Musique sur mesure nous proposera un orchestre, celui dont fait partie Ernest qui a réussi son concours pour entrer au conservatoire de Chambéry.
Les associations du village seront présentes et pourront recevoir les personnes qui souhaitent s'inscrire et pour communiquer des informations.

POINT SIBRECSA / PAV ET DELAI D'INSTALLATION

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous expliquer la situation depuis l'an dernier, le SIBRECSA est amené à être dissout dans les deux années qui viennent à la suite de la perte financière …en attendant il est indispensable de nous organiser pour anticiper les changements qui auront lieu lorsque nous rejoindrons en matière de déchets la CCLG et ce à partir du 1er janvier 2026.
L'impact le plus important est la mise en place des points d'apports volontaires (PAV) prévue en 2027 pour nos ordures ménagères qui ne seront plus « ramassées » par les camions hebdomadaires. La Buissière fait partie du premier groupe de communes (environs 30000 habitants au total répartis par tranche de 10000 sur 3 années) qui appartenaient au SIBRECSA et qui vont rejoindre la CCLG et seront équipées de PAV progressivement.

Il existe plusieurs possibilités de PAV : posés, semi enterrés ou enterrés…à des prix évidemment différents…
Les boites posées sont proposées par tranche de 100 habitants, les semi enterrées pour 250 habitants.
Il nous faudra sans doute panacher les PAV en fonction des espaces choisis pour les installer et les répartir pour environ 800 personnes voire 900 au total ce qui correspond à notre population.
Il existe plusieurs possibilités d'implantations qui devraient éviter au maximum les nuisances au voisinage tout en permettant à tous d'avoir un PAV assez proche de son habitation.
Les techniciens du service des déchets de la CCLG pourront nous aider à dénombrer les PAV en fonction de notre population et des hameaux…présélectionner les sites possibles (prévoir la circulation et le manœuvres des camions ramasseurs) et choisir le type de PAV, posées ou enterrées en fonction des caractéristiques des terrains et des besoins en matière de population.
Nous demanderons au service un rendez-vous rapidement pour cet été si possible afin de faire le tour du village et de leur permettre de préparer des propositions.
Les couts de ces PAV seront importants et à prévoir en 2026 au budget et bien que subventionnés en partie, ils seront à la charge de la commune.

SURVEILLANCE DE NUIT POUR LE CENTRE DU VILLAGE EN ATTENDANT LA VIDEO PROTECTION

J'ai été alertée à de nombreuses reprises par les habitants du centre bourg qui subissent de plus en plus régulièrement et fréquemment les nuisances sonores et le vandalisme des bandes de jeunes gens qui se réunissent autour de la salle des fêtes et dans le parc. Nous avons aussi subi des dégradations et du vandalisme à la salle des fêtes et dans le parc à plusieurs reprises et ils laissent les traces de leurs soirées avec des bouteilles cassées, déchets, matériels détériorés…. J'ai alerté les gendarmes de nombreuses fois mais sans résultat. Ils sont occupés par ailleurs à Pontcharra et depuis le nouveau déploiement, les brigades ou patrouilles sont souvent éloignées et mettent du temps à intervenir et parfois ne connaissent même pas le village. Ce qui rend les interventions compliquées, rares et décalées dans le temps donc inutiles.
Nous avons donc tous voté l'an dernier pour une installation en 2026 de caméras de vidéo protection pour la tranche 1 du projet global mais en attendant, je pense qu'il n'est pas possible de laisser les habitants seuls face à ces bandes qui sont assez agressives sous effet de l'alcool et d'autres substances et surtout sans l'appui d'interventions rapides des gendarmes qui ne se déplacent pas lorsque nous les sollicitons ou qui interviennent trop tard.
Il n'est pas normal que les gens chez eux aient peur et soient inquiets des fins de semaine…et nous ne pouvons attendre l'installation des caméras avec l'été qui arrive. Je souhaite aussi que ces manifestations ne s'installent pas de façon pérenne sur la commune et que nous soyons confrontés à plus de violences ou de dégradations dans un avenir proche.
Je vous propose d'utiliser les services d'une société privée (nous en avons consultés plusieurs sur le secteur) et faire intervenir une équipe de surveillance avec plusieurs passages aléatoires par nuit en voiture.
Nous serons sur un forfait/convention au mois et aurons un rapport d'activités chaque début de semaine**.**
Les premières interventions commenceront dès la semaine prochaine soit début juillet et je préviendrai les habitants par Panneau Pocket.
Nous déplorons bien sûr d'être contraints à en arriver là à la Buissière mais notre village se développe et nous sommes à présent soumis comme partout aux phénomènes de violences et d'incivilités…nous devons aussi nous préoccuper de la sécurité et du confort des buisserans.
Nous ferons régulièrement un point de ces interventions avec l'entreprise et reconduirons la prestation autant de fois qu'il le faudra.

Avis du conseil favorable à l'unanimité

QUESTION ECOLE POSEE PAR LE SIEEM

Le SIEEM nous a transmis le 12 juin une question concernant l'école de La Buissière à laquelle il nous fallait répondre pour le conseil d'école le 17 juin… :
« La question de l'accès à l'école pour aller et venir vers la salle des fêtes. La mairie ne pourrait-elle pas prévoir un aménagement (taille des arbustes, passage piéton sur le bas du chemin de Boissieu, pas japonais dans l'herbe pour éviter de marcher sur la route quand l'herbe est mouillée/humide) afin de sécuriser l'accès à l'école de ce côté ?"

REPONSE MAIRE

J'ai fait une réponse en indiquant que nous allions en parler aujourd'hui en conseil municipal et qu'il aurait été préférable de nous questionner un peu plus tôt pour me laisser le temps de consulter le conseil municipal avant le 17 juin.

REPONSE DU CONSEIL

« Il y a un chemin piétons de l'autre côté de la route…. Avec un passage piétons pour traverser devant l'école juste devant l'ouverture piétons de l'école.
Le chemin du Boissieu est fermé depuis deux ans...il n'y a pas de circulation, en tous cas encore moins qu'avant.
Il nous faudrait arracher les arbustes pour d'éventuels piétons sur 2 mètres linéaires ? et cela devant une armoire EDF qui est protégée et surtout cachée par les plantations que nous devrions aussi faire déplacer…pour la mettre où ? Si nous n'enlevons que les arbustes il faudra de toutes façons prévoir une protection pour l'armoire EDF qui prendra de la place...et ne permettra pas de passage sécurisé.
Le conseil ne comprend pas que ce sujet soit un problème alors que depuis de très nombreuses années les élèves se rendent à la salle des fêtes sans que cela ne pose de souci. »
L'heure à laquelle la sécurité de enfants est la plus préoccupante à la buissière est celle ou les parents se garent vont et viennent n'importe comment devant l'école et la mairie…

Réponse du conseil : le conseil est contre à l'unanimité.

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°2025_06_01

Information du conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'amélioration de la communication aux habitants, il sera désormais procédé à une information récapitulative des déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

2025	Liste des DIA déposées entre le 15 février et le 15 juin 2025				
N° d'enregistrement	**Date de dépôt**	**Situation cadastrale Adresse**	**Superf. m²**	**Nature du bien**	**Décision**
DIA 038062 25 20004	21/02/2025	B2023 218 impasse Les Rubates	333	Non bâti	Non-préemption
DIA 038062 25 20005	24/02/2025	C804 63 rue Gaby	463	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 25 20006	01/04/2025	B1867 147 impasse de Chartreuse	487	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 25 20007	03/04/2025	B1958 15 impasse du Paradis	517	Non bâti	Non-préemption
DIA 038062 25 20008	16/04/2025	B1858 120 impasse de Chartreuse	500	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 25 20009	06/06/2025	C559 651 rue du Château Dauphin	460	Bâti sur terrain propre	Non-préemption

DECISION N°2025_06_02

Signature Conventions Mutuelle Entrenous

Depuis quelques années, des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle communale ». L'idée consiste à proposer aux habitants d'une commune une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs. Dans le principe, les mutuelles communales sont ouvertes à tous mais dans les faits on constate qu'elles présentent surtout un avantage pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offre compétitive via son activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraitées ou encore certains travailleurs indépendants.

C'est dans ce cadre, que la commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale, bien implantée sur le territoire.

DECIDE

C'est pourquoi il a été décidé d'établir un partenariat avec la Mutuelle Entrenous dont le siège social ainsi que le plateau téléphonique sont basés à Chambéry et qui concentre son activité sur les départements de l'Isère et de la Savoie.

La convention de partenariat jointe en annexe définit les engagements de la commune et de la Mutuelle Entrenous. Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, d'une salle de réunion de façon occasionnelle

et d'actions de communication pour faire connaître la mutuelle Entrenous et promouvoir le partenariat.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône Alpes a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance. Radiance Mutuelle, Miltis, Précocia, Entrenous et le groupe Uitsem-Smerra ont été retenus par la Région AURA.

Les offres proposées dans le cadre du dispositif « Mutuelle Régionale » sont complémentaires de celles proposées dans le cadre de la mutuelle communale.

Il est précisé qu'aucun démarchage ne sera fait par la mutuelle, la communication se fera uniquement par des permanences, des réunions d'informations et de la communication sur différents supports.

DECISION N°2025_06_03

Signature nouveau Bail Locataire T3 avec jardin

Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la délibération n°2020-7-5 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de La Buissière est propriétaire de l'appartement de type 4, de 85m2 au 1er étage du bâtiment de la Mairie situé 19 place de la Mairie, à La Buissière appartenant à son domaine privé,

Considérant que le logement est en location et qu'il est nécessaire de rajouter au bail l'utilisation exclusive du jardin situé derrière l'atelier technique ainsi que l'utilisation pendant les weekends de la future table qui sera installée derrière la Mairie, voir plan ci-dessous.

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et de signer le nouveau contrat de location à usage d'habitation principale pour l'appartement de type 4, de 85m2 au 1er étage du bâtiment de la Mairie situé 19 place de la Mairie, à La Buissière (38530).

ARTICLE 2 : De fixer le loyer à 735.09€

ARTICLE 3 : De prévoir une révision du loyer chaque année au 1er janvier suivant la valeur I.N.S.E.E. de l'indice de référence des loyers (IRL).

ARTICLE 4 : De préciser que le contrat de location fixe en détail les droits et obligations des parties et qu'il est établi pour une durée initiale de 6 ans renouvelable selon les termes du bail à compter du 1er juillet 2025.

ARTICLE 5 : De dire que les recettes sont prévues au budget principal de la commune.

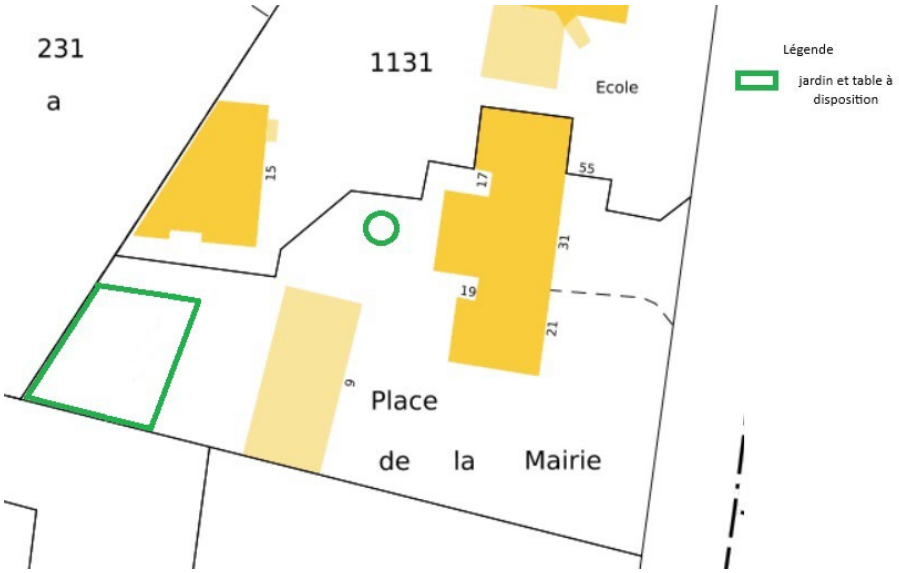

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025_06_01 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2024

Madame la Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

À la suite de la mise en place récente du DILICO (le Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales) par l'Etat afin de solidariser certaines communes (selon des critères définis) au paiement de la dette de l'Etat ; sachant que notre commune répond à ces critères et que nous devons participer financièrement sans avoir pu le prévoir au budget présenté et voté en février dernier, et afin de pouvoir effectuer le règlement,

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
014	739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	0	+ 3 986.00	3 986.00
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	20 000.00	- 3 986.00	16 014.00

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2025 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

2) D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 07
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_06_02 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2024

Madame la Maire, présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

La commune a souhaité valoriser et surtout sécuriser (responsabilité, assurance…) les bénévoles qui participent à ses manifestations ou travaux divers organisés par la mairie ; une convention entre la mairie et les bénévoles est à présent proposée, avec la validation du SGC du Touvet et nous souhaitons pouvoir défrayer ces bénévoles lorsque cela est nécessaire.

Il est indispensable de créer un avantage en nature afin de pouvoir défrayer les bénévoles. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011	6218	Autre personnel extérieur	0	+ 350.00	350.00
011	6232	Fêtes et cérémonies	15 000.00	- 350.00	14 650.00

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2025 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

2) D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 07
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_06_03 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2024

Madame la Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

En section de fonctionnement :

Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 011 sont en augmentation sur les crédits ouverts aux comptes suivants :

- c/6182 : + 320.69, augmentation du coût de la gestion de boites mails,
  le budget passe donc de 1 000.00 à 1 320.69

- c/6188 : + 236.98, création et mise à jour des plans d'évacuation,
  le budget passe donc de 4 500.00 à 4 736.98

- c/62878 : + 5 272.60, frais coupe de bois 2024,
  le budget passe donc de 1 500.00 à 6 772.60

- c/6455 : + 3 032.32, réajustement des cotisation CNRACL suite erreur de déclaration 2023,
  le budget passe donc de 4 500.00 à 7 532.32

En contrepartie, il est proposé les diminution de crédits ouverts aux comptes suivants :

- c/6068 : - 5 830.27, le budget passe donc de 20 000.00 à 14 169.73

- c/64131 : - 3 032.32, le budget passe donc de 10 000.00 à 6 967.68

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2025 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

2) D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 07
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_06_04 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2024

Madame la Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

besoin d'ouverture du compte 60611 ainsi qu'une ouverture de crédits suite à la mise en place pour les collectivités du règlement de leur consommation d'eau

Minimum 8 compteurs :
Mairie avec Atelier, Appartement Mairie, Salle polyvalente, Eglise, Bassins, La Cure avec 2 appartements et salle réunion/RAM
Abonnement 48.00€/compteur
Plus consommation

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011	60611	Eau et Assainissement	0	+ 1 000.00	1 000.00
011	6068	Autres matières et fournitures	14 169.73	- 1 000.00	13 169.73

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2025 l'ouverture de crédit équilibrée en dépense et en recette reprise ci-dessus

2) D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 07
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_06_05 PORTANT SUR LE CIMETIERE ET LES EMPLACEMENTS CAVURNES

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour répondre à la demande de certaines familles, il serait opportun de prévoir la création et la vente de cavurnes au sol permettant le dépôt d'urnes cinéraires et de déterminer le prix de ces petites concessions.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et éventuellement sur le prix de ces dernières.

Le règlement du cimetière est aussi mis à jour par l'ajout d'un espace cinéraire, en annexe, intégrant les cavurnes dans la gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Détermine, dans le cimetière de La Buissière, un emplacement sur le plan ci-dessous, pour la création de cavurnes permettant le dépôt d'urnes cinéraires, plan ci-joint
- Fixe les prix des cavurnes comme suit :
    - Cavurne trentenaire : 175.00€
    - Cavurne cinquantenaire : 275.00€
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- Autorise Madame la Maire a prévoir le budget nécessaire par DM pour la réalisation des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 07
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_06_06 PORTANT SUR CHATS ERRANTS ET L'ABONNEMENT A L'ASSOCIATION

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la foi le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de captures et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont couteuses d'un point de vue financier et humain.
C'est pourquoi la commune de La Buissière a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2025, en annexe la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention
- Autorise Madame la Maire a prévoir le budget nécessaire par DM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 07
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_06_07 PORTANT SUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DES COUPES DE BOIS A L'ETAT D'ASSIETTE

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme Marjorie GUILLON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
	Irrégulière	50	7.30	2026	2026	2026							Ox	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L 214-5 du CF)*

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
[1] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[1] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme la Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote
Pour : 07
Abstention : 00

Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

Séance levée à 21h30

Pas de public